



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 8 AVR. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur le « Pont du Rose » :
RD 1075 – du PR 0+000 au PR 0+960 –
Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 10 mars 2025 par laquelle l'entreprise SAS CARRON, Chemin des Carriers, 38800 CHAMPAGNIER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre des travaux de revêtements du « Pont du Rose » sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 1075.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du mercredi 23 (22h) au jeudi 24 avril 2025 à (6h) et si besoin du jeudi 24 (22h) au vendredi 25 avril 2025 (6h), la route sera fermée à tous véhicules sur la RD 1075 du 0+000 au PR 0+960.

Une déviation grande maille via la RN 85 Isère sera mise en place, sur la RN 85 dans le sens GAP=>GRENOBLE, les PL emprunteront la RD 529 entre la Mure et Champ sur Drac compte tenu de **l'interdiction des rampes de Laffrey aux PL**. La déviation ne sera pas jalonnée, chaque gestionnaire sollicité affichera des messages sur les PMV de son réseau.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- L'ARS PACA DT 05, ARS-PACA-DT05-ALERTE@ars.sante.fr
- L'ARS PACA DT05, ars-paca-dt05-delegate-departemental@ars.sante.fr
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Le service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routier des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy,
- Mme le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
10/04/2025

Fait à Gap, le - 8 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Jean-Marie BERNARD
Routières et Aeronautiques

Fabrice LE GRALL